



Comment rompre une commande après 7 jours ?

Par **savichou**, le **01/04/2011** à **22:28**

Bonjour,

Nous avons été démarché mi-janvier par une société pour nous placé un panneau photovoltaïque. Nous étions plus ou moins intéressé...Le vendeur a 3 reprises est venu pour nous convaincre et nous faire signé un bon de commande en nous disant que cela ne nous engagé en rien puisqu'il fallait attendre les validations administratives pour lesquelles il s'occupait de tout et il s'occupait de nous trouver le crédit...Nous lui avons spécifié que dans l'hypothèse ou nous concrétiserions le projet, on souhaitait faire appel à notre banque. Quelques jours après il est venu pour nous faire signer une offre de crédit d'un organisme bancaire. Nous avons refusé en lui disant qu'on aimerait voir notre banque et prendre le temps de murir le projet. Il s'est énervé en nous disant qu'il avait fait tout ça pour rien etc....et il voulait de nouveau absolument qu'on signe ! Cette fois ci nous avons résisté puis lui avons dit dès le lendemain que nous ne souhaitons pas faire le projet. Depuis s ilence radio et hier, un technicien nous appelle pour prendre un rendez-vous technique pour la pose du panneau. Nous avons signé un bon de commande par force mais n'avons pas fait de crédit donc ne pouvons pas payer. Quels sont nos droits ? Le fait de ne pas avoir le crédit peut-il annuler la vente ? Merci d'ava

Par **Marion2**, le **02/04/2011** à **07:44**

[citation] **Le fait de ne pas avoir le crédit peut-il annuler la vente ?** [/citation]

Non, il faut que le crédit dmandé soit refusé par les banques.